

COMPTE RENDU SUCCINT

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2011

Voir document joint

POUR..... 24

ABSTENTIONS 1 (M.ANDRAU)

CONTRE 3 (M.LUMEAU -M. BERGOUGNIOU- M.ARDRIU)

2. DECISIONS MUNICIPALES

Je vous rappelle qu'en application des délibérations du 28 mars 2008 et du 23 juin 2008 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2011-50 du 23 septembre :

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour assurer une mission ponctuelle de contrôle technique de la passerelle piétonne sur l'Aussonnelle, Monsieur le Maire, représentant la commune de la Salvetat Saint Gilles, a signé le devis de la Société QUALICONSULT, 1, rue de la Paderne à TOURNEFEUILLE, pour une mission ponctuelle de contrôle technique de la passerelle piétonne sur l'Aussonnelle.

Le montant des honoraires est de 450 € HT. Soit 538.20 € TTC

2011-51 du 27 septembre 2011 :

Prestation de sécurité par bon de commande.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un prestataire pour assurer les besoins de sécurité liés à l'organisation de la commune de la Salvetat Saint-Gilles du 7 octobre au 31 décembre 2011,

Monsieur le Maire, représentant la commune de la Salvetat Saint Gilles, a signé le devis de la Société SECURITAS, sise 298 Allée du Lac - Greenpark 1, BP 77652, 31676 LABEGE CEDEX, pour une prestation de sécurité mobile caractérisée par une réalisation hebdomadaire de 14 rondes pour une durée allant du 7 octobre au 31 décembre 2011.

Forfait mensuel de prestation : 1121€ HT soit 1340.72€ TTC

Intervention sur demande l'unité : 62€ HT soit 74.15€ TTC

Points de contrôle (l'unité): 5€ HT soit 5.98€ TTC

Reporting (GRS) (par mois) : 15€ HT soit 17.94€ TTC

2011-52 du 27 septembre 2011:

Achat d'une chaise adapté Hassist Modul pour Cédric BUATHIER, enfant à mobilité réduite scolarisé à l'Ecole Marie Curie.

Considérant la nécessité d'acheter une chaise Hassist Modul pour que l'intégration du jeune Cédric, enfant à mobilité réduite, scolarisé à Ecole Marie Curie, puisse se faire dans les meilleures conditions, Monsieur le Maire, représentant la commune de la Salvetat Saint Gilles, a signé le devis correspondant à cet achat avec la Société HEPHAISTOS, route de fontaneilles, 12640 RIVIERE SUR TARN.

Le montant s'élève à 892.00€ HT soit 1066.83€ TTC

2011-53 du 5 octobre 2011 :

Contrat de prestations avec une psychomotricienne – crèche collective « Caramel&Nougatine ».
Vu l'intérêt pour les enfants d'avoir recours à une psychomotricienne,
Ce contrat de prestation fixe les modalités d'intervention de la psychomotricienne à la crèche collective « Caramel et Nougatine » située 3, rue des Coquelicots à LA SALVETAT ST-GILLES,
Le montant de la rémunération est de 140.00 € par intervention, à raison de deux interventions par mois. La présente convention est établie pour la période du 6 octobre 2011 au 31 décembre 2011.

2011-54 du 10 octobre 2011 :

Mise en souterrain des câbles aériens existants du réseau France Télécom – Chemin de Cézerou.
Considérant la nécessité de procéder à la mise en souterrain des câbles aériens du réseau au Chemin de Cézerou, il convient de passer une convention avec France Télécom afin de réaliser ces travaux.
La commune prendra à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux télécommunications existants. L'opérateur fournira le matériel des installations de communications électroniques et réalisera les travaux de câblages.
La commune remboursera le matériel des installations de communications électroniques et le câblage à l'opérateur.

Monsieur le Maire, représentant la commune de la Salvetat Saint Gilles, a signé la convention avec Société France Télécom – UPR SO, 17 rue de l'Indépendance – 31 800 SAINT GAUDENS pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des câbles aériens du réseau de communication électronique au chemin de Cézerou.

Prestations : Génie Civil

- Réalisation d'une esquisse
- Validation du projet d'exécution du bureau d'études
- 2 visites de chantier maximum avec contrôle de réception
- Contrôle des opérations de réception
- Mise à jour de la documentation

Montant : 721.02€ HT soit 862.33€ TTC

Prestations : Génie Civil

- Matériel Génie Civil : tuyaux, chambres complètes, coffrets : 3072.49€

Equipements de communication électronique :

Réalisation de l'étude

- Surveillance des travaux et vérification technique du câblage : 617.04€
- Mise à jour de la documentation
- Fourniture et pose de matériel de câblage
- Dépose des câbles aériens et des appuis France Télécom : 2745.20€

Montant 6434.73€ HT

2011-55 du 18 octobre 2011 :

Frais honoraires suite à la demande d'assistance juridique en date du 26 septembre dans le dossier Groupama.

Monsieur le Maire, représentant la commune de la Salvetat Saint Gilles, est autorisé à payer les frais honoraires relatifs à ce dossier à Maître Elisabeth Fernandez-Begault, Avocat à la Cour, Spécialiste en Droit Public, 9 rue Courtois de Viçose, 31 100 TOULOUSE.

Le montant des frais honoraires est de 500€ HT soit 598€ TTC

2011-56 du 2 novembre 2011 :

Contrat de prestation de service avec la Poste pour la mise à jour du fichier des administrés et des nouveaux arrivants et des administrés de la commune au vue de la préparation de la refonte et des listes électorales de 2012,

1 - Traitement base - nouveaux voisins :

Le montant est de 100€ HT soit 119.60€ TTC

2 - Prestation Optimis 2 - Traitement fichier des administrés

Le montant est de 1071€ soit 1280.92€ TTC

2011-57 du 3 novembre 2011 :

Convention avec le Conseil Général : Suite à la création d'une zone d'habitation, avenue de Gascogne, il convient de passer une convention avec le Conseil Général pour la réalisation dans l'emprise routière départementale de dispositif ralentisseur et feux tricolores sur la chaussée.

Cette convention a pour objet de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'aménagement d'un plateau traversant au carrefour créé dans le cadre de l'aménagement de cette zone d'habitation.

Le montant des travaux s'élève à 75 000€ H.T. soit 89 700€ TTC

2011-58 du 3 novembre 2011 :

Modification règlement concernant les assistantes maternelles de la crèche familiale « La Farandole »
Considérant le règlement de la crèche familiale « La farandole » modifié par la décision du Maire en date du 30 septembre 2009 n'étant plus conforme aux modalités de recrutement et d'emploi des Assistantes Maternelles, il convient de le modifier à compter du 1 décembre 2011.

2011-59 du 7 novembre 2011 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle sur l'Aussonnelle.

Marché n°PI 11 024

De signer l'acte d'engagement pour la réalisation d'une passerelle sur l'Aussonnelle avec la SARL d'Architecture Triptyque, 69 rue du Férétra - 31400 TOULOUSE, représentée par Monsieur Grillet Baptiste, cogérant.

Le montant total est de 5 915.00 € HT, soit 7 074.34 € TTC.

2011-60 du 7 novembre 2011 :

Travaux d'aménagement des aires de jeux

Lot n°1 : terrassement et dallage de la microcrèche.

De signer l'acte d'engagement pour la réalisation de l'aménagement des aires de jeux, lot n°1 : travaux de terrassement et de dallage pour la microcrèche avec la la Société Les Jardins Toulousains - ZA du Terlon - 15 rue de l'Europe - 31 850 MONTRABE, représentée par Monsieur Gauci Patrick, président

Le montant total est de 10 471.58 € HT, soit 12 524.01 € TTC.

2011-61 du 7 novembre 2011 :

Travaux de peinture : Ecole Condorcet et préfabriqués.

De signer les actes d'engagement pour la réalisation des travaux de peinture avec la société ARC EN CIEL, domaine des Paradets, 12 avenue Didier Daurat - 31880 LA SALVETAT ST-GILLES, représentée par Monsieur Frédéric PHALIP, entrepreneur pour le lot n°1 et la Société Saint-Orensaise de peinture, 15 avenue du Lauragais - 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, représentée par Monsieur MARKOSKI Nenad, chef d'entreprise, pour le lot n°2.

Lot n° 1 : Ecole Condorcet - Travaux de peinture - offre formulée par la Société ARC EN CIEL, domaine des Paradets, 12 avenue Didier Daurat - 31880 LA SALVETAT ST-GILLES, représentée par Monsieur Frédéric PHALIP, entrepreneur.

Le montant est de 5 057.09 € HT, soit 6 048.28 € TTC.

Lot n° 2 : Préfabriqués - Travaux de peinture - offre formulée par la Société Saint-Orennaise de peinture, 15 avenue du Lauragais - 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, représentée par Monsieur MARKOSKI Nenad, chef d'entreprise.

Le montant est de 3 107.79 € HT, soit 3 716.92 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

3. AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF

Par délibération en date du 9 octobre 2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le Contrat Enfance Loisirs avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans dans le cadre des actions menées dans les crèches de la commune de la Salvetat Saint - Gilles pour 9 places à la crèche Chapi-Chapo. Nous avons la possibilité d'accueillir un enfant supplémentaire ce qui porte le nombre de places à 10. Il convient de procéder à un avenant au contrat passé avec la CAF pour une place supplémentaire à la crèche Chapi Chapo.

POUR..... 28

ABSTENTIONS 0

CONTRE 0

Voté à unanimité

4. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - RENOUELEMENT CONTRAT POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC

Afin d'assurer la gestion, l'animation et la direction de la MJC locale, il convient de signer un contrat de prestations de service avec la Fédération Régionale de la Maison des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées pour l'exercice 2012.

Ce contrat porte sur la mise à disposition d'un directeur à plein temps pour la MJC pour l'année 2012, et ce, à compter du 1er janvier 2012, pour une participation financière de la commune estimée à 46 350 € euros.

Monsieur le Maire précise que ce financement tient compte du poste FONJEP et demande l'autorisation de signer ledit contrat.

POUR..... 28

ABSTENTIONS 0

CONTRE 0

Voté à unanimité

5. DEMANDE AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL - ACHAT CHAISE ET TABLE ADAPTEES POUR ENFANT A MOBILITE REDUITE

Je vous demande de m'autoriser à déposer un dossier d'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour l'achat d'une chaise et d'une table adaptées Hassist Modul pour un enfant à mobilité réduite scolarisé à l'Ecole Marie Curie.

Le montant s'élève à 892.00€ HT

POUR..... 28
ABSTENTIONS 0
CONTRE 0
Voté à unanimité

6. DEMANDE AIDE FINANCIERE AU CONSEIL GENERAL - MISE EN SOUTERRAIN DES CABLES EXISTANTS DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la mise en souterrain des câbles aériens existants du réseau de communication électronique - chemin de Cezérou, une convention a été passée avec France Télécom afin de réaliser ces travaux.

Je propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général, au taux le plus élevé possible, pour financer cette opération dont le montant s'élève comme suit :

Prestations : Génie Civil

- Matériel Génie Civil : tuyaux, chambres complètes, coffrets :	3072.49€
Equipements de communication électronique :	
Réalisation de l'étude	
- Surveillance des travaux et vérification technique du câblage :	617.04€
- Mise à jour de la documentation	
- Fourniture et pose de matériel de câblage	
- Dépose des câbles aériens et des appuis France Télécom :	2745.20€

Soit un montant total de 6434.73€ HT

POUR..... 28
ABSTENTIONS 0
CONTRE 0
Voté à unanimité

7. MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE ALAE / ALSH

Afin d'assurer la gestion, l'animation, et la direction des structures récréatives suivantes de LA SALVETAT ST-GILLES :

- ALAE (4 Centres de Loisirs associés aux écoles), ouverts pendant la période scolaire de 7 h 30 à 9 h, de 12 h à 14 h, et de 17 h à 18 h 15.
- ALSH (1 Centre de Loisirs Sans Hébergement) ouvert pendant les petites et grandes vacances,

Il convient de passer un marché, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics (décret du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics) pour le service récréatif, éducatif et culturel sur l'exercice 2012, reconductible 3 fois avec une enveloppe prévisionnelle de :

- 350 000 € pour les ALAE
- 100 000 € pour les ALSH

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ledit marché, selon les modalités financières suivantes :

LOT N°1 : ALAE

245 759 € pour la Ligue de l'Enseignement 31

LOT N°2 : ALSH

99 556 € pour la Ligue de l'Enseignement 31

POUR..... 28

ABSTENTIONS 0

CONTRE 0

Voté à **unanimité**

8. AUTORISATION DE DEPENSES

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2012, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget primitif 2011.

POUR..... 24

ABSTENTIONS 0

CONTRE 4 (M.LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU, ARDERIU)

9. REGIE MUNICIPALE : EXTENSION DE LA REGIE A LA LOCATION DES SALLES

Vu la délibération en date du 23 mars 2009,

La régie des recettes municipales de la Commune de la Salvetat Saint-Gilles est instituée pour les encaissements suivants :

- Recettes de restauration scolaire,
- Droits de place,
- Recettes de la crèche familiale, de la crèche collective et de la micro crèche
- Recettes liées aux manifestations organisées par la commune,
- Frais de production de document

Il convient d'y rajouter la location des salles et de modifier le montant maximum de l'encaisse afin de le porter à 30 000€ pour les régies des crèches et de la restauration.

POUR..... 28

ABSTENTIONS 0

CONTRE 0

Voté à **unanimité**

10. REGIE : DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE AUPRES DU REGISSEUR

Il s'agit d'accorder une décharge de responsabilité et de remise gracieuse auprès du régisseur suite à un incident survenu en septembre dernier.

POUR..... 28

ABSTENTIONS 0

CONTRE 0

Voté à unanimité

11. MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - AVENANT AU CONTRAT PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Dans le cadre du contrat passé avec la Mutuelle Nationale Territoriale relatif à la prévoyance collective - maintien de salaire pour les agents de la collectivité dont le taux de cotisations était fixé à 0.89% et signé en janvier 2010, une réévaluation de la cotisation rentrera en vigueur à compter du 1/01/2012.

En effet, La loi du 9 novembre 2010 est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2011. Les dispositions de cette loi visant à allonger la période d'activité des agents impactent le contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale qui garantit aux agents de notre collectivité les pertes de traitement en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, une augmentation des cotisations rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le taux de la nouvelle cotisation est porté à 0.93% (soit +0.04) de la base d'assurance pour l'ensemble des adhérents à effet 01/01/2012.

POUR..... 28

ABSTENTIONS 0

CONTRE 0

Voté à unanimité

12. AXA/CBT GRAS SAVOYE – AVENANT AU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal m'autorisé à signer un contrat d'assurance statutaire, avec la Société GRAS SAVOYE/ AXA, au taux de couverture de 4,5 % pour les agents CNRACL. Le contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2011 et viendra à échéance le 31 décembre 2014.

La loi du 9 novembre 2010 fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de 60 à 62 ans. Celui-ci entraîne l'allongement de la durée de la couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, une augmentation des cotisations rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le taux de la nouvelle cotisation est porté à 4.73% (soit +0.23) de la base d'assurance pour l'ensemble des adhérents à effet 01/01/2012.

POUR..... 28

ABSTENTIONS 0

CONTRE 0

Voté à unanimité

13. CREATION ET DECLARATION DE VACANCE DE 5 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Afin de promouvoir des agents qui sont lauréats à l'examen professionnel, Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer 5 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et de les déclarer vacants.

POUR..... 27
ABSTENTIONS 0
CONTRE 1 (M.CESSES)

14. CCST - AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA CCST (PROLONGATION)

Par délibération en date du 4 octobre 2011, le Conseil Municipal m'avait autorisé la mise à disposition d'un agent de la commune à la Communauté des Communes de la Save au Touch pour assurer l'entretien au Centre Social Frédéric Chopin situé sur à la Salvetat Saint Gilles et ce à compter du 14 juin 2011 pour une période de quatre mois et demi, soit jusqu'au 31 octobre 2011. Cette mise à disposition nécessite un avenant pour une prolongation jusqu'au 31 décembre 2011.

POUR..... 28
ABSTENTIONS 0
CONTRE 0
Voté à unanimité

15. ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'EVALUATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Au terme de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité, en substitution de la procédure de notation ; la mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des fonctionnaires de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mettre en place cet entretien professionnel auprès des agents de la collectivité.

POUR..... 24
ABSTENTIONS 0
CONTRE 4 (M.LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU, ARDERIU)

16. REFORME SUR LA FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative pour 2010, publiée au J.O du 30 décembre, intègre dans son article une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

Celle-ci intègre la mise en place de la Taxe d'Aménagement aux articles L.331-1 à 331-34 du Code de l'Urbanisme.

Le but de la Taxe d'aménagement est de répondre aux **objectifs de simplification** d'une part, et de **rendement** d'autre part attendus par les collectivités.

Pour ce faire, la **Taxe d'Aménagement se substitue, dès le 1^{er} mars 2012**, à la taxe locale d'équipement – TLE (article 1585 A 1585H du Code Général des Impôts).

Le champ d'application :

Dans son champ d'application, la Taxe d'application recouvre « *la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature* ».

Sont **exonérées de droit de la TA, pour la part communale ou intercommunale :**

1. Les constructions qui sont destinées à être affectées à un service public ou d'utilité publique (dont la liste est fixée par décret en CE).
2. Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de TVA dès lors qu'ils sont financés par des subventions et des prêts de l'Etat.
3. Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation et des centres équestres de loisirs.
4. Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national lorsque le coût des équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.
5. Les constructions et aménagements édifiés dans les ZAC (article L.311-1 du CU) lorsque le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par décret en CE, a été mis à la charge des constructeurs et des aménageurs. Cette liste peut être complétée par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI.
6. Les constructions édifiées dans les périmètres délimités par une convention de PUP (article L.332-11-3 du CU).
7. Les aménagements prescrits par un PPRNP, un PPRT ou un PPRM.
8. La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis pas moins de 10 ans dans les conditions suivantes si le document d'urbanisme applicable ne s'y oppose, si le nouveau bâtiment reprend la même implantation, le même volume et la même destination, et si celui-ci avait été régulièrement édifié. Le contribuable doit justifier que les indemnités versées en réparation des dommages subis ne comprennent pas le montant de la TVA due lors de la construction. Il en va de même pour la reconstruction sur d'autres terrains de la commune ou des communes limitrophes, des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés, dès lors que le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible.
9. Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m².

Les exonérations

Les organes délibérants des communes ou des EPCI, les conseils généraux et le conseil régional de la région d'Ile de France **peuvent exonérer de la TA, en totalité ou pour moitié de leur surface :**

1. Les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduits de la TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.
2. Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du PTZ, dans la limite de 50% de leur surface, dès lors qu'elles ne dépassent pas les 100m².
3. Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m².
5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La base d'imposition

L'assiette retenue pour la TA est constituée par **la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de construction simplifiée** (en remplacement de la SHON).

La valeur au m² de la surface de la construction est fixée forfaitairement à **660€**.

Ces valeurs bénéficient d'un **abattement de 50%** pour les catégories suivantes :

1. Les locaux d'habitation et leurs annexes au taux réduit de la TVA (article 278 sexies I et II du CGI).
2. Les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100 premiers m².
3. Les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Installations et aménagements	Valeur forfaitaire
Emplacements de tentes, caravanes, RML	3000€/emplacement
Emplacement des HLL	10 000€/emplacement
Piscines	200€/m ²
Eoliennes d'une hauteur inférieure à 12m	3000€/éolienne
Panneaux photovoltaïques au sol	10€/m ²
Aires de stationnement non comprises dans les surfaces fiscales	2000€/emplacement, et possibilité d'augmenter jusqu'à 5000€/emplacement par délibération

Les taux d'imposition

Les taux des taxes sont valables 1 an et reconduits de plein droit sauf délibération contraire.

Je vous demande de vous prononcer sur les trois délibérations suivantes :

1. Instaurer la Taxe d'Aménagement qui se substituera à partir du 1 mars 2012 à la Taxe Locale d'Équipement.

POUR 24

ABSTENTIONS 0

CONTRE 4 (M.LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU, ARDERIU)

2. Les exonérations proposées par la commune.

POUR 23

ABSTENTIONS 0

CONTRE 5 (M.LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU, ARDERIU, CESSÉS)

3. Le taux proposé par la commune à savoir 5%

POUR 23

ABSTENTIONS 0

CONTRE 5 (M.LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU, ARDERIU, CESSÉS)

17. BILAN DE LA CONCERTATION

4^{ème} MODIFICATION DU REGLEMENT DU PLU

1^{ère} et 2^{ème} REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles les projets de 1^{ère} et 2^{ème} révisions du PLU ainsi que la 4^{ème} modification du PLU ont été élaborées, à quelle étape de la procédure elles se situent et présente le bilan de la concertation.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-2 prévoyant à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan par le maire et une délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2010 prescrivant de mener une enquête publique et de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L 302 du Code de l'Urbanisme avec mise à disposition au Public d'un cahier d'observations, informations durant l'enquête publique, mise en place d'une réunion publique et information des administrés par voie de presse et d'affichage et site internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile..

Vu la réunion publique qui s'est tenue le 12 septembre 2011 relative à la 4^{ème} modification du PLU et à la 1^{ère} et 2^{ème} révisions, considérant que l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 14

décembre 2010 prescrivant la 1^{er} et 2^{ème} révisions du PLU, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de tirer le bilan de la concertation.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours entiers et consécutifs du lundi 22 août 2011 au jeudi 22 septembre 2011 inclus à la mairie de la Salvetat Saint-Gilles.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a pu être consulté par le public où il a pu consigner ses observations sur le registre tenu à sa disposition en mairie.

Pour recevoir les observations du public, le Commissaire enquêteur a tenu des permanences suivantes :

- ❖ Mercredi 24 août 2011 de 9h00 à 12h00
- ❖ Jeudi 1^{er} septembre 2011 de 14h00 à 17h00
- ❖ Lundi 12 septembre 2011 de 14h30 à 17h30
- ❖ Jeudi 22 septembre 2011 de 14h30 à 17h30

En date du 27 octobre 2011, le Commissaire enquêteur nous a remis le rapport d'analyse de l'enquête publique ainsi que ses conclusions donnant un avis favorable sur la 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée et la 4^{ème} modification du PLU.

POUR 23
ABSTENTIONS 0
CONTRE 5 (M.LUMEAU, ANDRAU, BERGOUGNIOU, ARDERIU, CESSÉS)